



AVIS DU CCPP

DÉLAI DE 4 JOURS

Pour des avis et des opinions écrits sur les publicités directes aux consommateurs

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le CCPP a modifié sa politique relative aux opinions écrites, laquelle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2007. Les opinions écrites relatives aux publicités directes aux consommateurs sur des médicaments d'ordonnance et les opinions écrites pour aider à faire la distinction entre publicité et information et savoir si une publicité relève du Code du CCPP seront remises aux clients dans un délai de 4 jours ouvrables. Veuillez remplir le formulaire de demande d'agrément, accessible dans le site Web du CCPP à www.paab.ca et indiquer clairement votre demande d'opinion. Veuillez communiquer avec Glenn Golaz ou John Wong, au bureau du CCPP, en composant le 905-509-2275, si vous avez des questions à ce sujet.

Le CCPP offre des opinions à titre consultatif sur des projets particuliers qui portent sur des publicités ou de l'information adressées directement au grand public. Actuellement, les entreprises ne peuvent pas annoncer les médicaments d'ordonnance; elles peuvent seulement mentionner le nom, le prix et la quantité ou les traitements décrits auprès du grand public pour les maladies énumérées à l'annexe A de la Loi. Nous pouvons vous aider à interpréter les lignes directrices de Santé Canada relatives à ce qui doit être considéré ou pas comme des annonces publicitaires. Les activités comprennent les annonces sur des produits de marque, les annonces invitations lancées à des patients et les brochures destinées aux consommateurs. Les révisions sont fondées sur le document de Santé Canada intitulé « Distinction entre les activités publicitaires et les autres activités ». Le CCPP facture des frais de révision pour les opinions écrites, y compris par courriel. Les annonceurs doivent noter que les membres du CCPP ont accepté la demande de Santé Canada de recevoir une copie des versions finales des publicités directes aux consommateurs qui sont révisées par le CCPP.

Veuillez noter que le CCPP poursuivra sa politique de ne pas demander d'honoraires pour les réponses données par téléphone.

Ray Chepesiuk

Commissaire du CCPP